



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^e séance de l'année

Mardi 28 décembre 2021

Sous la présidence
de Madame Tania GALVANI
Maire Adjoint de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 22 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Yann NANETTE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Loïc MARTOL

ABSENTS

Harry DURIMEL (*Excusé*)
Corinne DIAKOK-EDINVAL
(*Proc. à M. LACROSSE*)
Dominique DOLMARE (*Excusée*)
Badi FADDOUL
(*Proc. à F. PELLECUIER*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*Proc. à A. SOREZE*)
Jean-Marc SOUKAÏ
(*Proc. à M. PAULIN-GARGAR*)
Danita LEBRERE
(*Proc. à J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE (*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION N°2
RELATIVE A LA GESTION DU PARC IMMOBILIER PRIVE
DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION N°2
RELATIVE A LA GESTION DU PARC IMMOBILIER PRIVE
DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 139 - 3° et 140,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 décembre 2021

Considérant l'échéance du mandat de gestion actuel et son avenant N°1 et la nécessité de maintenir la gestion immobilière,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avenant au mandat initial pour assurer la poursuite de la gestion de l'ensemble immobilier, dans les conditions suivantes :

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la modification N°2 au mandat conclu avec la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) relatif à la gestion locative du parc immobilier privé de la ville pour une durée de 1 an (douze mois), dans les conditions suivantes :

Modification N°2	1 500 000 € (soit 42 % du montant du mandat initial)
------------------	--

Article 2 : la rémunération annuelle du mandataire est fixée à 900 € au logement arrondi à **1 500 000 € TTC**, soit 42 % du montant du mandat initial, ce qui porte le montant total du mandat à **6 565 518 € TTC**.

Article 3 : Le reste de la convention est sans changement.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : et publication ou notification du :

Pointe-à-Pitre, le 28 décembre 2021
Pour le Maire absent,
(Art 121-22-17 du CGCT)
Le Maire Adjoint,
Carla GALVANI

